

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PROMENADE DES MAQUISARDS – CONTRIBUTION ET FONDS DE CONCOURS		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 2 Procurations : 6	Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0	2-6

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Audrey ABADIE à Alain DAL PONTE - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN à Jean GUICHOU.

Absents excusés : Maryline DOUSSAT-VITAL - Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement de la promenade des Maquisards.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 74 000 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 55 500 €,
- et le versement d'une contribution au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 18 500 €,

Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention du Conseil Départemental de l'Ariège d'un montant de 25 000 € peut être attribuée pour ces travaux pour 2024.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la promenade des Maquisards.

Article 2 : Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

Article 3 : Prend acte qu'une subvention du Conseil Départemental de l'Ariège d'un montant de 25 000 € peut être attribuée pour ces travaux pour 2024.

Article 4 : Approuve le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) d'un montant estimé de 55 500 € et dans la limite de 61 050 € (estimation + 10 %).

Article 5 : Approuve le versement d'une contribution au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) d'un montant estimé de 18 500 € et dans la limite de 20 350 € (estimation + 10 %).

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'hôtel de ville, le quinze novembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 29 novembre 2023
ou après notification le

Avis de réception en préfecture
0009-2110302250-20231114-23 100016-01E
Date de rétrotransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023